

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022



ID: 031-200023596-20220616-20220616_275-DE

Toulouse, le 16 juin 2022

Décision prise par le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Décision n°20220616-275

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président de RESEAU31;

Considérant la demande formulée par RESEAU31 le 26/04/2021 au SDEHG de raccordement électrique du réservoir du Buc (RES00017) sur la commune de FOLCARDE;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG le 12/05/2022 pour le raccordement électrique sur la commune de FOLCARDE;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 16 314€ et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

- part gérée par le Syndicat

11 400€

- part restant à la charge de RESEAU31 (estimation)

4914€

Décide

Article 1: d'approuver la proposition technique du SDEHG de raccordement électrique du réservoir du Buc (RES00017) à FOLCARDE;

Article 2: d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 11 400€ pour que la contribution de RESEAU31 soit au plus égale à 4 914€.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne